

NOTICE D'INFORMATION
TAXE D'AMÉNAGEMENT ET REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
À destination d'un demandeur de permis de construire, d'aménager ou de déclaration
préalable

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer un dossier de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux.

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à autorisation au titre du code de l'urbanisme, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (TA) et d'une redevance d'archéologie préventive (RAP).

Dans la très grande majorité des cas, si vous créez de la surface de plancher, vous serez redevable (s) de ces taxes.

N.B : Si vous portez à la connaissance des services instructeurs l'existence d'un certificat d'urbanisme, cela peut vous permettre éventuellement de bénéficier d'un montant de taxe plus favorable.

PRÉSENTATION DES TAXES

1/ **La taxe d'aménagement (TA)** est instituée :

- par le **Conseil Départemental** afin de financer des actions en faveur de la préservation de l'environnement (exemple : voies pour vélo, espaces naturels sensibles...)
- par les **communes** (ou groupements de communes) en vue de financer des équipements publics (exemple : crèche, éclairage public...)

La Taxe d'Aménagement est calculée à partir :

✓ de la **surface taxable créée** :

- **pour les constructions** : c'est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.);

- **pour les aménagements** : on prend en compte la surface ou le nombre d'emplacements : la surface du bassin pour une piscine, le nombre de places de stationnement extérieures...

✓ d'une **valeur forfaitaire**, révisée par arrêté ministériel au 1er janvier de chaque année, de **726 €/m² pour 2018 et 753 € pour 2019** ;

- pour une **résidence principale**, un abattement de 50 % s'applique sur les 100 premiers m²

- pour les **aménagements**, exemple les stationnements, une valeur forfaitaire est définie par délibération du Conseil Municipal

✓ d'un **taux communal** variant entre 1 % et 5 % fixé par délibération du Conseil municipal. (Il peut toutefois être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs nécessitant des travaux d'aménagement importants) ;

✓ d'un **taux départemental** (le Conseil départemental du Bas-Rhin a voté un taux à 1,25%) ;

Le fait générateur de la taxe est la **date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager**.

Formule de calcul

Surface taxable X valeur forfaitaire X taux (communal + départemental)

Son règlement s'effectue :

à compter du 12^{ème} mois et du 24^{ème} mois qui suit le fait générateur, par fractions égales, si son montant est supérieur ou égal à 1500 € ;

à compter du 12^{ème} mois, en une seule fois si le montant est inférieur à 1500 €, quelle que soit l'avancée des travaux.

2/ **La redevance d'archéologie préventive (RAP)** contribue au financement de l'institut national de recherches en archéologie préventive (INRAP) pour la réalisation des fouilles archéologiques.

Elle s'applique à tout projet soumis à la taxe d'aménagement, dès lors que les travaux projetés «affectent le sous-sol», quelle que soit leur profondeur. **Son taux a été fixé au niveau national à 0,40 %.**

Formule de calcul

Surface taxable X valeur forfaitaire X taux national

Un titre de perception est émis 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

3/ **Exemple de calcul** pour une habitation principale de 150 m² et une place de stationnement, dans une commune dont le taux communal de la TA est de 2 % et le taux départemental de 1,25 %.

<i>Taxe d'aménagement</i>	Maison de 150 m²	Une place de stationnement extérieure	Total
part communale	100 m ² x 726/2 x 2% = 726 € 50 m ² x 726 x 2% = 726 €	2 000 € x 2 % = 40€	1 452,00 €
part départementale	100m ² x726/2 x 1,25 % = 454 € 50 m ² x 726 x 1,25% = 454 €	2 000 € x 1,25 % = 25€	908,00 €
		Montant Total de la taxe d'aménagement	2 360,00 €
Redevance Archéologie Préventive	100 m ² x 726/2 x 0,4 % = 145 € 50 m ² x 726 x 0,4 % = 145 €	2 000 € x 0,4 % = 8 €	298 €
		Montant Total des taxes	2 658,00 €

Divers

Pour plus de précisions, vous pouvez vous informer sur le site www.servicepublic.fr :

Si vous souhaitez faire une **simulation de ces taxes**, un calculateur en ligne est disponible sur le site de la préfecture du Bas-Rhin, à l'adresse suivante :

<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement-571>

Pour en savoir plus, un "petit guide sur la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive" est également disponible à l'adresse suivante :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Fiscalite/Taxe-d-amenagement>

Il contient notamment les réponses aux questions les plus fréquemment posées.